



Délibération n°2026-110

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Création d'emplois permanents au sein du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits

Le lundi 22 juin 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Ossages, cantine scolaire, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Cécile GOUET ROUL, Alexandre BOUCHON,

Suppléant : Christophe BARADELLO

Procurations : Rachel DURQUETY à Damien DELAVOIE, Fabrice ABADIA à Jérôme CORRET, Magali POILLION à Dominique DUBUISSEZ,

Absent : Philippe ERRAGNE, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu le tableau des effectifs

Considérant la réorganisation du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits, consécutive :

- au départ à la retraite du directeur du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits ;
- à la mobilité interne d'un agent vers les fonctions de coordinatrice des crèches ;
- à la mobilité interne d'une directrice de crèche familiale vers les fonctions de directrice de crèche collective ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de créer les emplois correspondants ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants à compter du 23 juin 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 040-200069417-20260622-2026_110-DE



- **DECIDE DE CREER** trois emplois permanents à temps complet à compter du 23 juin 2026, selon les modalités suivantes :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès aux droits			
Attaché territorial (directeur-trice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse et accès aux droits)	35,00h	35h00	1
Puéricultrice territoriale (directeur-trice de la crèche collective de Pouillon)	35,00h	35h00	1
Educatrice de Jeunes Enfants (directeur-trice de la crèche familiale)	35,00h	35h00	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi à temps complet de pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Françoise LABORDE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

